



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1:

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie qu'elle soit en présentiel ou en ligne.

Article 2 : Interdictions

Il est formellement interdit aux stagiaires assistant à une formation en présentiel :

- d'introduire des boissons alcoolisées dans la salle de formation,
- de se présenter aux formations en état d'ébriété,
- d'avoir des comportement non respectueux (violence verbale ou physique envers un stagiaire ou le formateur)
- d'utiliser les téléphones portables durant les sessions (uniquement sur les temps de pause)

Pour les stagiaires bénéficiant d'une formation en ligne, un forum permettra des échanges pour éclairer et partager des connaissances. Ces échanges doivent être conformes à certains principes de politesse et de respect et seront donc modérés a posteriori.

Les échanges du forum ne doivent pas :

- contenir de propos insultants ou dégradants,
- contenir de copie ou d'échange de fichiers protégés par le droit d'auteur (copyright),
- proposer des accès par des moyens frauduleux à des ressources payantes,
- contenir de messages publicitaires

- ne pas avoir de lien avec les thématiques du forum

Article 3 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par INNIZ pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit et communiqué à l'employeur du stagiaire
- Exclusion définitive de la formation

Article 4 : Procédure en cas d'exclusion de la formation.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps par oral puis par mail des griefs retenus contre lui.

Lorsqu'il est envisagé, compte tenu de la gravité des agissements, une exclusion de la formation, le stagiaire est convoqué par mail à un entretien. Cette convocation précise l'objet, la date, l'heure et la modalité de l'entretien. Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix.

L'exclusion de la formation ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'un mail. L'employeur est informé de la procédure d'exclusion.

Article 5 : Représentation des stagiaires.

Pour les actions de formation organisées en sessions d'une durée totale supérieure à cinq cents heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours.

Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles. Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent de participer à la formation. Lorsque le délégué titulaire et le délégué

suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la formation, il est procédé à une nouvelle élection, dans les conditions prévues ci-après.

Le scrutin se déroule pendant les heures de la formation. Il a lieu au plus tôt vingt heures et au plus tard quarante heures après le début de la première session collective.

Le référent pédagogique d'INNIZ est responsable de l'organisation du scrutin et en assure le bon déroulement. Lorsque, à l'issue du scrutin, il est constaté que la représentation des stagiaires ne peut être assurée, un procès-verbal de carence est dressé.

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des formations et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions de santé et de sécurité au travail et à l'application du règlement intérieur.

Article 6 : Hygiène et sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

A cet effet, sont appliquées les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur le lieu de réalisation de la formation (consignes appliquées par l'employeur).

Article 7 : Communication du règlement intérieur

Un exemplaire du présent règlement est tenu à disposition de chaque stagiaire sur le site www.inniz.fr.